



Règlement intérieur de l'école maternelle et élémentaire

L'école est une communauté constituée par tous ceux qui participent à la vie de celle-ci : parents, élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, membres du personnel.

Toute vie en commun nécessite une discipline qui s'inscrit dans une perspective, non pas de contrainte, mais de vraie liberté.

Le fait d'inscrire un enfant dans une école catholique implique une démarche de foi de la part des parents, ou pour le moins, un préjugé favorable quant à son éducation chrétienne.

Un éveil religieux en cycle 1 et 2 et la catéchèse en cycle 3 sont assurés dans les horaires scolaires. Des célébrations ont lieu à l'occasion des grandes fêtes religieuses.

Respect des autres et de soi-même

- Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance réciproque.
- Dans toute collectivité, un minimum de politesse et de discipline est nécessaire (bonjour, au revoir, merci). Chaque enfant doit observer un comportement courtois et fraternel et employer un langage poli envers ses camarades et les adultes.
- Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, avec une coiffure nette. Eviter le port de bijoux. Vernis à ongles et maquillage ne sont pas autorisés. Il est instamment demandé de marquer au nom de l'élève : livres, vêtements et tous objets personnels. Pour tous, le port de la blouse est obligatoire à l'école.
- Dès le CP, chaque élève est responsable de ses affaires.
- Une tenue adéquate et différente de la tenue habituelle, ainsi qu'une paire de chaussures de sport, réservée exclusivement à la pratique du sport, sont obligatoires.
- Chewing-gum et sucettes sont interdits. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent à l'école ni argent, ni objets de valeur, ni objet dangereux, ni jouets.
- **Pas de médicament à l'école. Exceptionnellement, si un traitement doit absolument être pris, il faut fournir l'ordonnance médicale, inscrire le nom de l'enfant sur le médicament et remettre le tout à la directrice.**
- **Tout enfant malade ne sera pas accepté en classe.**

Entrées et sorties

- La ponctualité est de rigueur. Les retards gênent l'ensemble de la classe.
- En classe élémentaire, aucune entrée ou sortie n'est autorisée en cours de demi-journée.
- Il n'y a aucune remontée en classe élémentaire après la sortie de 16h30.
- Les parents des enfants de la maternelle les conduisent à l'entrée de la classe et les reprennent sous le porche pour la sortie (sauf plan vigipirate renforcé).
- Les parents attendent leurs enfants derrière le portail en verre. Les enfants du CE1 au CM2 ont une carte qu'ils présentent à la sortie. L'enfant qui sort seul doit présenter sa carte.

Dans le cas où votre enfant serait pris en charge à la sortie de l'école par des personnes autres que celles mentionnées en début d'année, nous vous demandons de nous en avvertir par écrit.



Sécurité des enfants

Seuls les adultes assurant l'accompagnement des enfants de la maternelle sont autorisés à entrer dans la cour.

1- Les classes maternelles

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'enseignante et repris auprès d'elle par les parents ou une personne habilitée et connue.

2- Les classes élémentaires

Une carte pour les autorisations de sortie, sera remise à chaque élève du CE1 au CM2 une fois que nous aurons exploité le document « Carte de sortie ». Il leur est demandé de le compléter en cochant les cases correspondant à leurs choix dès la rentrée.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté ou transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

- Pour les enfants des classes élémentaires, tout rendez-vous (médecin, orthophoniste...) doit être pris en dehors des horaires scolaires ; toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une autorisation préalable demandée à la direction et sera accordée pour la demi-journée.

- Les parents préviennent l'école de l'absence de leur enfant avant 9 heures et fournissent un justificatif sur papier libre au retour de l'enfant.

- Si votre enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école, veuillez renseigner la fiche « P.A.I. » que nous tenons à votre disposition, (à remettre remplie à la directrice) et/ou la fiche médicale confidentielle.

Evaluation du travail en classes élémentaires

- Le travail du soir est sous la responsabilité des parents et doit être fait obligatoirement.

- Les cahiers du jour, les relevés de notes et les bulletins d'évaluation vous sont adressés régulièrement.

Vous devez en prendre connaissance et les **signer**.

Sanctions

- Elles peuvent porter sur le travail, la discipline ou le comportement de l'élève. Il est possible qu'un élève du cycle 3 soit retenu un mercredi matin.

- Si malgré les avis, le comportement est inadmissible, le conseil des maîtres peut être amené à décider une sanction exceptionnelle.

Remarques générales

- Merci de ne pas accaparer les enseignants dans la cour ou dans leur classe pendant les heures scolaires. Souvent, ils assurent un service de surveillance et leur attention ne doit pas être détournée.

- Si vous souhaitez un entretien avec l'enseignant de votre enfant, demandez-lui de vous fixer un rendez-vous.

- Il est indispensable de signaler par écrit toute nouvelle situation familiale (adresse, téléphone...)

- Tous documents (chèque, papiers administratifs...) doivent être sous enveloppe avec le nom de l'enfant.

Inscrire votre enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

En cas de non-respect réitéré de celui-ci, la directrice, en accord avec l'équipe pédagogique, se réserve le droit de ne pas réinscrire votre enfant.

Nous vous demandons de le lire en présence de votre enfant (à partir des classes élémentaires).

Tout adulte participant à la vie de l'école a autorité pour le faire respecter.

L'équipe pédagogique